

# GE\_GERICHTE PS/54/2020 vom 28. Oktober 2020

GE Cour de justice, 2020-10-28, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_PS\\_54\\_2020](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_PS_54_2020)

FR: GE\_GERICHTE PS/54/2020 du 28 octobre 2020

IT: GE\_GERICHTE PS/54/2020 del 28 ottobre 2020

## Regeste

RESTITUTION DU DÉLAI | CPP.94

## Erwägungen

### E. 1.1

Le recours est déposé selon la forme prescrite (art. 385 al. 1 CPP), concerne une ordonnance sujette à recours auprès de la Chambre de céans (art. 357 al. 1 et 393 al. 1 let. a CPP) et émane du contrevenant qui, partie à la procédure (art. 104 al. 1 let. a CPP), a qualité pour agir, ayant un intérêt juridiquement protégé à la modification ou à l'annulation de la décision querellée (art. 382 al. 1 CPP).

### E. 1.2

Selon l'art. 396 al. 1 CPP, le délai de recours est de dix jours. En l'espèce, les décisions querellées ont été notifiées le 3, respectivement le 10 mars 2020. Le délai de recours venait donc à échéance le 13 mars 2020 pour trois des décisions et le 20 mars 2020 pour la quatrième. Formé le 23 juin 2020 - date de l'arrivée du recours à la Poste suisse (art. 91 al. 2 CPP) -, le recours est dès lors tardif. Toutefois, en exposant les raisons pour lesquelles il n'a pu former recours plus tôt, le recourant forme une demande de restitution, au sens de l'art. 94 CPP. Il explique avoir été confiné en Espagne en raison de la pandémie de la covid 19 et n'avoir pu rentrer en France que quelques jours avant l'envoi du recours, ce qui paraît plausible compte tenu que l'État espagnol a ordonné le confinement du 15 mars au 21 juin 2020 ([https://fr.wikipedia.org/wiki/Confinement\\_de\\_2020\\_en\\_Espagne](https://fr.wikipedia.org/wiki/Confinement_de_2020_en_Espagne)). Au vu de la proximité de l'échéance du délai de recours avec le début du confinement, de la situation exceptionnelle créée par la pandémie, particulièrement en Espagne, et du fait que le recourant rend vraisemblable avoir transmis au SdC fin janvier 2020 la pièce requise par ce dernier - de sorte que son droit d'être entendu pourrait avoir été violé par les décisions querellées -, le délai de recours sera restitué.

### E. 2

Demeure litigieuse la demande de restitution du délai d'opposition aux ordonnances pénales, que le SdC devait examiner par suite du précédent arrêt de la Chambre de céans.

### E. 2.1

La restitution d'un délai peut être demandée si la partie qui le requiert a été empêchée sans sa faute de procéder et qu'elle est ainsi exposée à un préjudice irréparable; elle doit toutefois rendre vraisemblable que le défaut n'est imputable à aucune faute de sa part (art. 94 al. 1 CPP). Une telle restitution ne peut intervenir que lorsqu'un événement, par exemple une maladie ou un accident, met la partie objectivement ou subjectivement dans l'impossibilité d'agir par elle-même ou de charger une tierce personne d'agir en son nom dans le délai (arrêt

du Tribunal fédéral 6B\_158/2012 du 27 juillet 2012 consid. 3.2 et les références citées), comme, par exemple, l'arrestation (" Inhaftierung "; M. NIGGLI / M. HEER / H. WIPRÄCHTIGER, Schweizerische Strafprozessordnung / Schweizerische Jugendstrafprozessordnung , Basler Kommentar StPO/JStPO, Bâle 2011, n. 37 ad art. 94).

### **E. 2.2**

En l'espèce, le recourant démontre de manière convaincante - par l'attestation médicale et la lettre du chef de service de la police municipale de E\_\_\_\_\_ -, qu'il était, au moment de la notification des quatre ordonnances pénales, empêché de former opposition à celles-ci dans le délai légal. Partant, de délai d'opposition doit être restitué.

### **E. 3**

Fondé, le recours sera admis. Partant, les ordonnances querellées seront annulées et le délai pour former opposition aux quatre ordonnances pénales, restitué. Le dossier sera retourné au SdC pour qu'il statue sur le fond des oppositions aux ordonnances pénales.

### **E. 4**

Le recourant, qui agit en personne et ne fait valoir aucun frais de défense ne sera pas indemnisé à ce titre (art. 429 al. 1 CPP). \* \* \* \* \*

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.